

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bouzy de 1877 à 1892

-0-

Archives Départementales de Châlons-en-Champagne – Edepot17682

-0-

fiche n°119

22 mai 1881 – Délibération relative à l'acquisition d'un terrain à Monsieur Honoré Vesselle, pour l'établissement d'un point de garage (« gare ») sur le chemin de la Cloche, trop étroit pour le passage de 2 voitures

En la même séance

M^r le Maire expose que le chemin rural de la Cloche qui est en contre-bas des propriétés n'a qu'une largeur de 4 mètres & qu'il est impossible à deux voitures venant en sens contraire de s'engager en même temps sur ce chemin : qu'il serait nécessaire que la commune achetât une partie de terrain pour l'établissement d'une gare, ce qui permettrait à l'un des voitures de se détourner pour laisser le passage libre à l'autre.

Il propose au conseil d'acheter à M^r Vesselle Honoré propriétaire à Bouzy un terrain de 32 mètres carrés 22 plants en vigne pour établir cette gare.

Il dépose en même temps sur le bureau :

- 1^{re} La promesse de vente de ce terrain par le propriétaire.
- 2^{re} Le procès-verbal d'estimation de ce terrain
- 3^{re} Le procès-verbal d'arpentage & le plan dudit terrain

Il invite le conseil à délibérer sur sa proposition.

Le Conseil.

Considérant que l'établissement d'une gare au chemin de la Cloche est de toute nécessité,

Est d'avis qu'il y a lieu pour la commune d'acheter à M^r Vesselle Honoré & ap. propriété d'au les promesse de vente le terrain qu'il consent à céder pour l'établissement d'une gare au chemin de la Cloche et tel qu'il est figuré au plan dressé par l'arpenteur :

Vote une somme de 250 fr. pour payer le montant des frais de cette acquisition.

Cette somme sera portée aux chapitres additionnels de 1881

« Monsieur le Maire expose que le chemin rural de la Cloche qui est en contre-bas des propriétés n'a qu'une largeur de 4 mètres et qu'il est impossible à deux voituriers venant en sens contraire de s'engager en même temps sur ce chemin ;

Qu'il serait nécessaire que la commune achetât une partie de terrain pour l'établissement d'une gare, ce qui permettrait à l'un des voituriers de se détourner pour laisser le passage libre à l'autre.

Il propose au conseil d'acheter à Monsieur Vesselle Honoré, propriétaire à Bouzy, un terrain de 32 mètres carrés 22, planté en vigne pour établir cette gare.

Il dépose en même temps sur le bureau :

1° - La promesse de vente de ce terrain par le propriétaire

2° - Le procès-verbal d'arpentage et le plan dudit terrain

Et il invite le conseil à délibérer sur sa proposition.

Le conseil,

Considérant que l'établissement d'une gare au chemin de la Cloche est de toute nécessité ;

Est d'avis qu'il y a lieu par la commune, d'acheter à Monsieur Vesselle Honoré, et au prix relaté dans la promesse de vente, le terrain qu'il consent à céder pour l'établissement d'une gare au chemin de la Cloche et tel qu'il est figuré au plan dressé par l'arpenteur ;

et vote une somme de 230 francs pour payer le montant et les frais de cette acquisition.

Cette somme sera portée aux chapitres additionnels de 1881 »